

Procès-verbal Assemblée sectorielle Porc 25 mai 2023

I. Identification du document :

Type de document	PV
Titre du document	PV de l'Assemblée sectorielle PORC du 25 mai 2023 - Version définitive
Responsable de la préparation du document	Sophie Renard
Date de publication	19 juin 2023
Validé par	Sans objet
Annexe(s)	I - Liste des participants II – Exposé de Mr Y. Bartel III – Exposé de Mme A. Toudic

II. Ordre du jour

1. VALIDATION du PV de l'Assemblée sectorielle Porc du 14/11/2022 et de l'Ordre du jour
2. AIDES A.I.I. → à quoi les producteurs et les PME peuvent-ils prétendre ?
3. MICRO-MÉTHANISATION EN FERME
 - comment cela fonctionne-il ?
 - coûts des investissements ?
 - éligibilité aux aides
4. Divers

III. Validation de l'ordre du jour (ODJ) et du PV du 14/11

Le PV de la précédente Assemblée sectorielle Porc du 14/11/2022 est approuvé.

En ce qui concerne l'ODJ, 3 points sont ajoutés en divers au sujet de 1) l'avenir du CIAP, 2) du dossier castration (GT castration du Collège) et de 3) l'action sectorielle APAQW de valorisation de la viande de porc sur les marchés qui a été demandée par le secteur le 14/11.

IV. AIDES AII – Mr Youri Bartel (SPW)

Les diapositives très complètes sur les modalités d'octroi se trouvent en Annexe II.

L'arrêté du gouvernement wallon est paru au Moniteur belge le 24 mai 2023, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023.

Mr Bartel fait le point sur les nouvelles Aides à l'investissement AII comparativement à ADISA :

→ ce sont toujours des aides FEADER mais avec un financement EU¹ de 37 % et wallon de 63 % ;

PwDR (ADISA) => PS (AII)		62,92%		19/06/2023 3	
				SECOND PILIER FEADER	
PwDR 2014-2022		37,08%		PS 2023-2027	
6.1	INSTALLATION	361		(35M€)	
4.1	INVESTISSEMENT	351		(115,8M€)	
6.4	DIVERSIFICATION Non Agric	354			
4.2 Agric 1^{ère}	TRANSFORT° & COMMERCIALISAT°	354 Agro			
8.6 Sylvi	& EXPLOITAT° FORESTIERE	353 Sylvi			
				(12M€)	
				(5,16M€)	
	NON PRODUCTIF	352		(0,9M€)	

Wallonie agriculture
OPW

Service public de Wallonie | SPW Agriculture | Organisme payeur de Wallonie

→ sont admissibles aux aides :

- les investissements productifs, la diversification agricole et non agricole ;
- la 1^{ère} transformation & commercialisation en agroalimentaire et en sylviculture mais pas la seconde transformation !
- nouveauté : les investissements non productifs relatifs notamment aux dispositifs contre les coulées de boues;

→ une simplification a été réalisée quant aux contrôles : ADISA comptait 250 points de contrôle !!

- 1 personne = 1 membre ;
- pas d'envoi de documents, un seul contrôle en ferme ;
- paiement de l'aide en une fois SAUF pour les installations car l'atteinte des objectifs du plan d'entreprise est nécessaire pour liquider la 2nd tranche de 25% ;

¹ européen



→ maintien de l'exclusion des classes 1 (au sens du permis d'environnement) pour les installations et les investissements mais pour toutes les spéculations.

INSTALLATION

Les modalités liées à l'installation sont détaillées dans les dias.

Remarques :

- si les revenus nécessaires de 15.000 € par membre ne sont pas atteints, il est possible en cas de problème de le justifier ;
- l'expérience débute dès l'identification au SIGEC ;
- le fait d'être aidant ou ouvrier avant l'identification doit être prouvé et validé par le comité d'installation (CI) pour faire valoir l'expérience.

INVESTISSEMENTS

Les modalités liées aux investissements sont explicitement détaillées dans les dias.

Remarques :

- une distinction est faite entre personne morale (société) et personne physique ;
- si un 2 personnes (par ex : mariées) sont en société, les deux doivent être admissibles aux aides ;
- le coût des investissements n'est plus basé sur les factures réelles mais sur des **coûts simplifiés (CS)** pour les différents types d'investissements (prix de référence de machines, ...) → cf exemples dans les dias.

19/06/2023
22

INVESTISSEMENTS

- Coûts simplifiés => aides forfaitaires/types
- Matériel **CS**




- Bâtiments **CS/m² - CS/place**
- Lignes de transformations **CS/m**
- Energie renouvelable **CS/kWc**
- Plantations **CS/plant**





Service public de Wallonie | SPW Agriculture | Organisme payeur de Wallonie



→ pour les PME :

IMPORTANT dès le départ, le choix doit être fait de demander des aides soit à la **Direction des Structures Agricoles (DSA)**, soit au **SPWEER (SPW Economie, Emploi, Recherche)** ;

BON A SAVOIR la DSA peut simuler les aides afin d'orienter le dossier vers la bonne structure.

Aujourd'hui, les **possibilités pour les PME** sont réduites au niveau de la DSA, car les demandes du secteur sont arrivées tardivement dans les discussions amont de la PAC. Prochainement, des éléments vont être ajoutés.

Au niveau de la DSA, les conditions sont les suivantes :

- siège social en Wallonie ;
- classes 1 acceptées ;
- montant de 10%+majorations avec max 20 % d'aides sur base des CS et 500.000 € sur la période 2023-2027

→ **BON A SAVOIR – les niveaux d'aides en production porcine** sont de (10%+majoration avec max 20%) x 247 €/m² pour la construction d'une porcherie et de (10%+majoration avec max 20%) x 124 €/m² dans le cas d'aménagements.

→ **NOUVEAUTES** - admissibilité :

- pour les infrastructures non productives : réalisation de mares, fascines ... ;
- pour les clôtures anti-sangliers ;
- le Bio reçoit 10 % d'aides supplémentaires (= majoration) pour 120 % d'espace/porc pour les investissements ;
- **SELECTION DES DOSSIERS** - le nombre minimum de points qu'il faut obtenir en installation est de 15, et en investissement de 8 et lorsque le budget d'un trimestre est trop juste pour tous les dossiers il y a sélection selon le classement par points (en cas d'égalité c'est le premier envoyé qui passe) – **ATTENTION la qualité différenciée n'est pas reprise dans les critères de sélection pour les investissements, à l'inverse du Bio ...** (cf Figure ci-dessous sur les critères de sélection) ;

→ **POINT d'ATTENTION – les données « source » pré-encodées dont dispose le SPW doivent impérativement être vérifiées par les demandeurs d'aide ;**

→ **RECEVABILITE D'UN DOSSIER** – cela veut dire qu'il est complet MAIS cela ne veut pas dire que la réponse est favorable ⇒ il est préférable d'attendre avant d'investir ;

→ **NOTIFICATION D'OCTROI** - la 1^{ère} facture de réalisation de l'investissement doit être produite dans les 18 mois et l'ensemble des factures dans les 36 mois – attention donc dans le cas d'un bâtiment d'avoir déjà fait les démarches administratives au préalable.



Critères de sélection - 351 – Invest – MIN 8

Critères de sélection	Points attribués
Définition du jeune agriculteur :	
OUI	10
NON	0
IZCN :	
OUI	5
NON	0
Superficie déclarée :	
ha DS/nbre membre <60	2,5
ha DS/nbre membre >= 60	0
Polyculture :	
OUI	5
NON	0
Exploitation:	
Totalement en agriculture biologique	5
Partiellement en agriculture biologique	4
en conversion	4
Investissement rencontre les besoins liés à l'architecture verte	5
Investissement rencontre les besoins liés à la résilience économique	5
Majorité de la superficie agricole utile en prairies permanentes	
OUI	5
NON	0

Questions :

1. Une coopérative (comprenant agriculteurs, abattoir, transformateurs) peut-elle faire une demande d'aide en tant que PME ?

Réponse : oui en effet, ne pas confondre avec un groupement de producteurs qui reçoit des aides spécifiques.

2. Lorsque les prix augmentent (ex inflation), les CS seront-ils revus ?

Réponse : oui, dans ce cadre il est important d'obtenir des statistiques dès le mois janvier 2024, afin de savoir si le prix est à la hausse ou la baisse.

3. Un agriculteur qui est en entreprise agricole, et en même temps agriculteur peut-il faire la demande pour les deux métiers qu'il exerce ?

Réponse : non il ne peut pas bénéficier à la fois des aides pour les PME et les agriculteurs, il doit faire un choix.

POUR TOUTE QUESTIONS - questions.structures.agricoles.opw@spw.wallonie.be

INFOS - Le portail est <https://agriculture.wallonie.be/aii>

V. Micro-méthanisation en ferme - Mme Aurore Toudic (Nénufar)

Les diapositives très complètes sur le concept et son fonctionnement se trouvent en Annexe II

Mme Toudic a démarré la présentation par une vidéo de présentation de l'entreprise :
(<https://www.youtube.com/watch?v=7adsSywJB34>)

- Nénufar est née en 2013 et compte à ce jour 130 installations ;
- Elle répond à l'enjeu de **gestion du stockage des effluents d'élevage en fosses extérieures durant 7 mois**, car des gaz sont produits dont certains sont des GES (gaz à effet de serre) :
 - NH_3 (ammoniac) – pas de production directe de GES mais risque d'eutrophisation
 - CH_4 (méthane) – production de GES suite à la dégradation de la matière organique par les microorganismes ;
 - EP - eau de pluie qui s'ajoute lors du stockage.

La couverture des fosses :

- PERMET
 - ✓ d'éviter l'entrée d'eau de pluie et réduit les émissions de NH_3 de 80 à 90 % ;
 - ✓ de conserver le pouvoir fertilisant du lisier, qui se retrouve plus concentré et nécessite donc moins de carburant pour l'épandre ;
- CEPENDANT le CH_4 est perdu dans l'air.

Que peut apporter la technique de couverture souple NENUFAR ?

Cette technique de méthanisation simplifiée permet :

- ✓ de limiter le flux d'air en surface du lisier ;
- ✓ de récupérer le CH_4 pour chauffer l'eau et/ou produire de l'électricité en autoconsommation à la ferme.

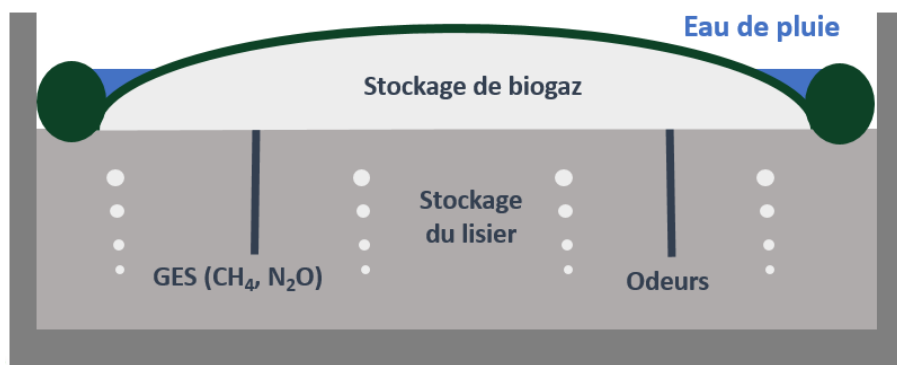
Le lisier n'a pas un pouvoir méthanogène important, MAIS le potentiel existe quand-même et permet d'atteindre en élevage une autonomie de 60 à 90 %.

La société propose et installe des « Nénufars », c'est-à-dire des couvertures souples qui sont réalisées dans leurs ateliers, ainsi que les pièces en inox qui sont nécessaires à l'installation du système.



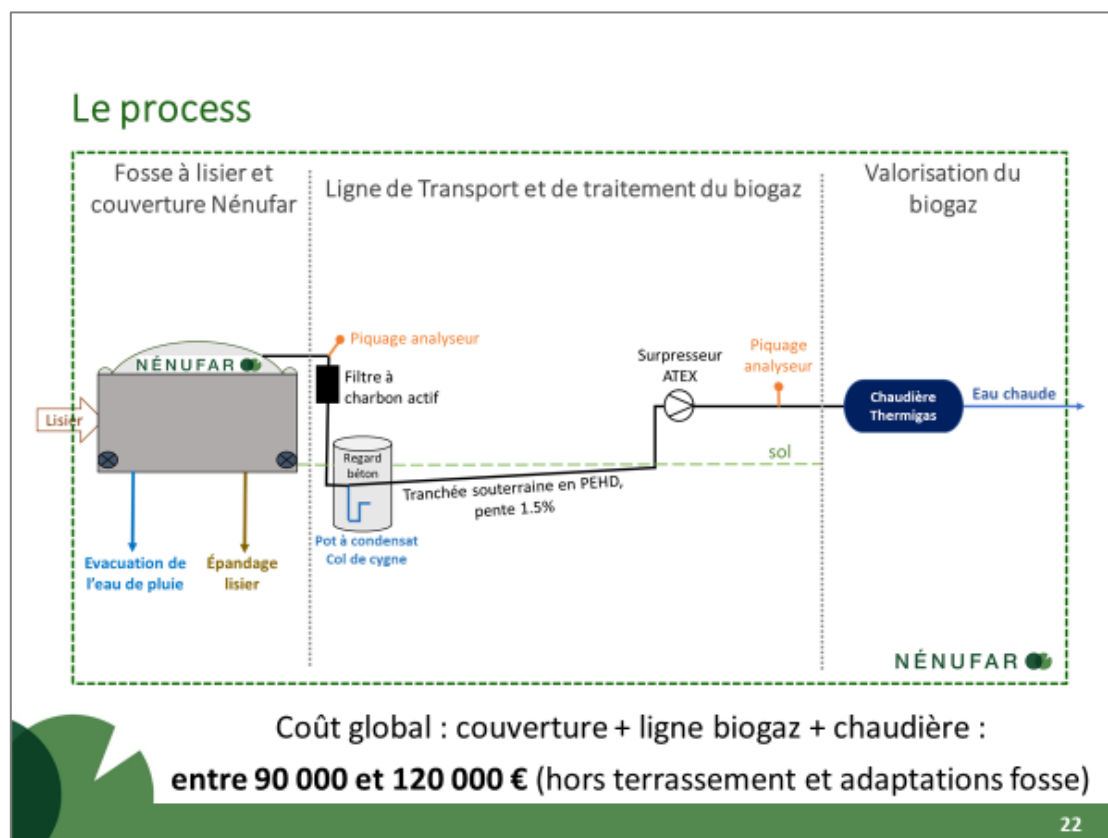


Les AVANTAGES sont donc la captation du NH_3 , du CH_4 et des odeurs.



ET EN PRATIQUE ?

- un Nénufar est plus petit que le diamètre de la fosse, il permet donc le passage du tuyau de lisier ;
- aucun contact entre le biogaz et la paroi en béton de la fosse pour éviter toute corrosion - cela permet de se passer de résines coûteuses pour la protection de la paroi en béton ;
- la bâche est flottante sur le lisier ;



- il existe des Nénufar circulaires et rectangulaires (plus compliqué à mettre en œuvre) ;
- le rendement est identique à celui d'une unité classique de méthanisation :
 - 60-70 % de CH_4 captés
 - 30-35 % CO_2
 - 5% d'autres gaz



POUR QUI ?

→ la technique est utilisable dans les 2 cas de figures suivants :

- UNITES DE METHANISATION : couverture des fosses amonts et des digestats
= 50 % des installations actuelles ;
- FERMES : couverture de fosses
= 50 % dont 90 % en élevages de porcs

→ pour les fermes, la technique est intéressante pour celles qui possèdent des porcs, des veaux de boucherie et de transformation du lait (pasteurisation) → besoin de chaleur ;

→ pas de valorisation du biogaz en direct sur un émetteur de chaleur à cause de la corrosion du CH_4 ; il faut donc passer par une étape de production d'eau chaude.

COMPOSANTS DU NENUFAR

- une membrane traitée anti-UV et anti-corrosion CH_4 ;
- 1 boudin pneumatique rempli d'air qui permet la flottaison sur le lisier ;
- 1 boudin d'eau pour l'étanchéité – il plonge dans le liquide ; le gaz qui remonte est piégé, en cas de production excédentaire par rapport aux besoin, le gaz s'échappe sur le côté ;
- une potence pour évacuer les liquides (eau de pluie) ;
- introduction d'air pour maintenir le boudin ;
- des points d'accroche pour éviter que le Nénufar ne tourne sur lui-même ;
- un brasseur en fond de cuve ;
- un équipement de sécurité afin de pouvoir se déplacer sur le Nénufar ;





EQUIPEMENTS EXTERIEURS

- 1 armoire électrique pour le pilotage ;
- 2 compresseurs :
 - 1 pour le boudin d'air ;
 - 1 pour enlever le soufre du Biogaz (H_2S) issu de la dégradation des acides aminés soufrés du lisier (odeur d'œuf pourri) qui sont dangereux pour la santé et corrosifs. L'oxygène précipite le H_2S qui retombe dans la fosse ;
- 1 fut de charbon actif pour traiter le H_2S du Biogaz ;
- des conduites de transport dans le sol ;
- pente et col de cygne adaptés afin d'évacuer l'eau de condensation issue du transport du Biogaz ;
- 1 point de piquetage pour l'analyse du Biogaz.

COUT – 90.000 -120.000 € selon la taille de la fosse, la puissance de la chaudière à installer, le brassage.

CHAUDIERE – fabriquée par un prestataire en Bretagne avec des matériaux industriels non corrosifs (INOX).

FACTEURS DE RENTABILITE

- la motivation du projet (= son besoin initial : couvrir, produire de l'énergie,...) ;
- les caractéristiques de l'élevage :
 - ENERGIE
consommation, nombre de places à chauffer, type d'énergie (coût de la facture initiale) ;
 - LISIER
quantité produite, durée de stockage, fréquence d'apport (si la fosse est alimentée régulièrement en lisier le niveau de production de biogaz es maintenu) ;
- en France,
 - différents types d'aides existent ;
 - le cadre réglementaire a évolué : l'unité de micro-méthanisation n'est plus considérée comme une unité de méthanisation → c'est une avancée car, par exemple, il ne faut plus de bassin de rétention.

ETUDE DE FAISABILITE ET RETOUR D'EXPERIENCE

- une étude de faisabilité est présentée, ainsi que des exemples concrets de projets installés en ferme (cf dias) ;
- il est important de considérer qu'il faut toujours un apport de lisier en période froide car c'est à ce moment qu'il faut pouvoir chauffer ! Il faut donc « alimenter » les bactéries en matière facile à dégrader, donc en lisier qui a quelques semaines (plutôt qu'en lisier qui a 6 mois).
- on constate qu'avec les aides (40 %) , le retour sur investissement est de 6 ans, sans compter l'impact positif sur l'environnement ;
- il est judicieux de coupler plusieurs techniques au biogaz :
 - panneaux solaires qui permettent la ventilation l'été ;
 - FAF
 - ...



Questions

1. Quelle est la durée de vie du dispositif ?

→ pour la couverture souple (bâche) ?

Réponse : 20 ans.

→ pour la chaudière ?

Réponse : 30 ans en industrie, ici considérer 20 ans en tenant compte qu'il faut réaliser une maintenance annuelle, et remplacer les pièces d'usure.

2. Que coûte le petit matériel à remplacer régulièrement ?

Réponse : il représente 0,5 % de l'investissement que l'on provisionne tous les ans.

3. Quelle taille d'exploitation faut-il pour que l'installation soit rentable ?

Réponse : en France, il faut considérer un besoin en chaleur de la ferme équivalent à une facture de frais de chauffage de 7.000-8.000 € soit min 150 truies pour un investissement de 100.000 € → la totalité du lisier produit apportera la chaleur nécessaire.

A TITRE D'INFORMATION - la société Nénufar se développe, avec des projets en Italie pour la couverture d'unités de méthanisation et au Royaume-Uni → Il y a bien une demande qui répond à un enjeu de durabilité (économie d'énergie, limitation des GES).

VI. Quelles aides AII pour la méthanisation ?

L'investissement pour la mise en place d'une unité de méthanisation bénéficie d'une aide forfaitaire de 10.440 € pour une production d'énergie de maximum 10 KW.

Liste des investissements admissibles

1. Investissements productifs admissibles

M / I	P r o d	D i v n o n - a g r i	C U M A	S C T C	P M E - T C A g r o	P M E - T C S y l v i	Digit alisa tion	A V	Cl i m a t	Ress ources natu relles	Bio dive rsité	R E	Listes matériel/équipe ment	Classe/ Largeu r (m)	Montant forfaitaire
I	x							x	x			X	Energie renouvelable professionnelle (inférieur ou égale à 10 KW) : biométhanisation	/KWc	10 440 €

VII. DIVERS

ACTUALITE CASTRATION

Mme Renard informe qu'un **Arrêté Ministériel a été adopté le 19 avril 2023, déléguant à la fois la réalisation de l'acte de castration à l'éleveur et l'anesthésie locale** ; l'anesthésie totale restant par ailleurs un acte vétérinaire.

Article 2. La castration chirurgicale des porcelets mâles âgés de maximum 7 jours par le responsable de l'exploitation porcine est autorisée, sous réserve d'un accord écrit avec le vétérinaire d'exploitation. Le responsable procède à ces castrations sous la supervision directe de ce vétérinaire.

Art. 3. Seule la castration chirurgicale avec anesthésie locale et analgésie par d'autres moyens que le déchirement des tissus est autorisée. L'utilisation d'anesthésiques généraux reste réservée aux vétérinaires.

Mme Renard fait remarquer que l'Article 3 laisse apparaître une certaine **ambiguïté dans son écriture sur l'obligation par l'éleveur de réaliser de l'anesthésie locale**, même si cette Article à certainement pour finalité de rappeler que l'anesthésie totale n'est pas déléguée à l'éleveur.

Mr Wavreille fait remarquer que l'Arrêté royal du 17 mai 2001 relatif aux interventions autorisées sur les vertébrés², n'a pas été modifié, il n'y aurait donc pas d'obligation.

L'Arrêté du 19 avril 2023 prévoit également qu'un **document signé entre l'éleveur et son vétérinaire** autorisera l'éleveur à castrer et à réaliser l'anesthésie locale, le vétérinaire sera chargé de fournir les médicaments anesthésiants (qui ne peuvent rester dans les réserves) nécessaires à la castration.

En automne dernier, le Collège des Producteurs et Elevéo ont sollicité auprès de BELPORK (référentiel BEPORK), la possibilité pour tous les éleveurs wallons, de suivre la **formation théorique donnée par BELPORK** sur les alternatives à la castration. Cette dernière a ainsi pu être organisée à Ciney.

Afin de pouvoir s'associer à nouveau à cette démarche, dans le cadre de la **formation pratique des éleveurs**, le Collège des Producteurs a pris contact **avec BELPORK**. Des formations pratiques pour les vétérinaires sont en effet organisées en Flandre, afin que ceux-ci puissent à leur tour former les éleveurs de la même manière.

Mme Pluym cherche des vétérinaires expérimentés afin de montrer la pratique de l'anesthésie. Mme Martine Laitat pourrait être vétérinaire formateur pour la Wallonie et de Mr José Wavreille référent pour le site de formation (ferme expérimentale du CRA-W). Des échanges vont avoir lieu dans les prochaines semaines afin de vérifier la faisabilité des formations en Wallonie en collaboration avec BELPORK.

ACTION « MARCHES » - APAQW

Mme Vandeputte rappelle qu'une **action « dégustations de produits de porcs sur les marchés locaux »** a été demandée par le secteur lors de l'Assemblée sectorielle du 14 novembre 2022. Dans ce cadre, l'organisation de dégustations est à prévoir rapidement lors d'évènements locaux, des marchés locaux ou aux journées « Fermes ouvertes ». Pour toutes ces actions, un budget est à la disposition des éleveurs.

² Castration uniquement par méthode chirurgicale, en utilisant une méthode sans déchirement des tissus [A.R. 17.12.2008] - si l'intervention est pratiquée plus de 7 jours après la naissance, une anesthésie complétée par une analgésie prolongée doit être réalisée par un vétérinaire [A.R. 17.12.2008]



Elle lance donc un appel car elle a eu très peu de retour du secteur pour la mise en place des dégustations.

Mr Renkens rappelle que la Foire de Libramont est une belle vitrine pour faire de la promotion via des dégustations.

Il est demandé que si l'ensemble du budget de l'action n'est pas utilisé, de réaliser des dégustations supplémentaires de viande de porc lors la Foire de Libramont.

POINT SUR LE DEVENIR DU CIAP

Mr Collienne demande des informations quant à la suite de l'**action du plan de relance concernant le Centre provincial d'insémination (CIAP)**.

Mme Renard explique qu'un travail conséquent a été effectué depuis l'annonce du souhait de la Province de Liège de ne plus subventionner le CIAP (bilan complet de l'activité, perspectives économiques avec divers scénarios). Malgré cela, le centre coopératif wallon ne serait pas auto-portant sur le plan financier.

Mme Laitat émet des réserves quant au calcul de rentabilité qui a été effectué dans l'étude. Mme Renard propose qu'elle adresse un courrier officiel au Collège des Producteurs, afin de pouvoir clarifier ce point.

Le collège des Producteurs et Elevéo vont travailler ensemble afin de permettre une continuité des services proposés aux éleveurs, ainsi que des collaborations avec l'Université de Liège, Gembloux Agro Biotech et le CRA-W dans le cadre de la sélection du porc Piétrain belge.

VIII. Annexe I – liste des participants

NOM	PRENOM	ORGANISME
ALBERT	Marie-Françoise	Fugea
BARBAY	Joel	Chasal
BARBAY	Ilona	Chasal
CORNELIS	Alain	Danis
DELHAYE	Myriam	AWE
ERNST	Bernard	Lovenfosse
FASTRE	Claire	SOCOPRO
HUYBRECHTS	Thomas	Fugea
JOUBERT	Camille	SOCOPRO
LAITAT	Martine	ULiège
LANNOO	Kasper	Lovenfosse
LECOLLIER	Aline	FWA
PAUTRE	Vincent	SOCOPRO
RENARD	Sophie	SOCOPRO
RENKENS	Benoît	Foire de Libramont
SCHMIT	Thomas	SOCOPRO
TAETER	Frédéric	SCAR
VANDAELE	Pierre	AWE
VANDEPUTTE	Amandine	APAQ-W
WAVREILLE	José	CRA-W

PRODUCTEURS

NOM	PRENOM	PARTICULARITES
COLLIENNE	Daniel	
DE WILDE	Nicolas	
DE WILDE	David	
DE WILDE	Johan	
MINNE	Geoffrey	
SIRAUX	Patrick	
Excusés		
DE BRABRANDERE	Philip	Excusé
DE WILDE	Béatrice	Excusée
LAURENT	Marc	Excusé